

CHARTRE D'UTILISATION DES ESPACES COMMUNAUTAIRES BILLY ET MELLBY

La présente charte vise à clarifier l'utilisation de ces espaces. Elle fixe des points de repère pour les divers acteurs engagés dans le fonctionnement de ces espaces (membres des associations, animateurs, moniteurs, personnel administratif et technique).

La commune d'Epalinges est propriétaire des espaces communautaires et en assure la gestion. Elle a en outre confié la coordination et la supervision des activités qui s'y déroulent au Centre d'animation socioculturelle Palinzard (CAP) et à l'Office des affaires culturelles, manifestations et communication. Les espaces communautaires s'adressent principalement aux habitants-es de la commune d'Epalinges.

L'espace communautaire est dédié prioritairement aux activités communales, communautaires et d'intérêt général qui :

1. **Favorisent la socialisation, les échanges, le partage et la solidarité** / Les activités sont des supports à la relation, à l'accueil et à l'écoute. Elles valorisent les notions de socialisation, d'ouverture au monde, et permettent de développer les échanges, le partage et la solidarité tout en contribuant à prévenir l'isolement et l'exclusion.
2. **Favorisent la citoyenneté et la participation active des habitants** / Les projets mis en œuvre permettent aux habitants de s'investir dans la vie de leur quartier ou commune et sont faits, dans la mesure du possible, pour, par et avec ceux-ci.
3. **Favorisent la culture et l'expression artistique** / Les activités cherchent à promouvoir la liberté et la pluralité d'expression.
4. **Favorisent l'accès à tous** / Les activités qui s'y déroulent sont non-lucratives et favorisent l'accès à tous par la gratuité ou un faible coût.

De plus :

5. **Ces locaux ne sont pas mis à disposition des privés.**
6. **Les évènements mis en place par la commune ont la priorité** sur les autres activités régulières qui y ont lieu. En cas d'événement exceptionnel, la Municipalité se réserve le droit de requérir la salle, même en cas de réservation faite au préalable par un tiers.

Le cadre des échanges et de l'utilisation des locaux est défini par les règles de la vie en société et selon le règlement ad hoc.

Au nom de la Municipalité,

